

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)



LA PROFESSION

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, il organise la mise en œuvre de l'activité, l'évalue et s'assure de la qualité des projets individuels et collectifs. Il met en œuvre des partenariats et impulse le travail en réseau. Il est garant, à son niveau, du respect des droits et libertés des personnes accueillies ou accompagnées et crée les conditions de leur participation et expression.

Il manage des équipes pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles et coordonne l'organisation du travail d'équipe.

Il assure le suivi de la gestion des ressources humaines et veille à la circulation de l'information au sein de l'unité d'intervention sociale. Il favorise une réflexion éthique et une démarche réflexive au sein des équipes.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale gère les volets administratif, logistique et budgétaire de l'unité d'intervention sociale.

Il participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Il apporte une expertise technique fondée sur la connaissance de son champ d'intervention et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

LE DIPLÔME

Les blocs de compétences constitutifs du CAFERUIS sont validés par quatre épreuves de certification dont trois sont organisées par l'établissement de formation et une par le Préfet de région.

Chacun des blocs de compétences est validé séparément et sans compensation des notes. Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de certification.

Le diplôme est homologué au niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Dans le cas où le candidat inscrit dans une démarche globale de certification ne valide pas les quatre blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés.

Les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences et ayant validé ces blocs, se voient délivrer une attestation de compétences.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1° Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 2° Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 3° Justifier d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 4° Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

LA FORMATION

La formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est organisée sur une amplitude maximale de 24 mois. Elle comporte 400 heures d'enseignement théorique et 420 heures de formation pratique.

La formation, organisée en blocs de compétences permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier :

- **BC 1 (150h) Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale**, UF1 « La conduite de l'activité », UF2 « La personne et son entourage », UF3 « Le partenariat et le travail en réseau »
- **BC 2 (100h) Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale**, UF1 « Management », UF2 « Gestion des ressources humaines »
- **BC 3 (60h) Gérer les volets administratifs, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale**, UF1 « Gestion administrative et logistique », UF2 « Gestion budgétaire »
- **BC 4 (90h) Contribuer au projet d'établissement ou de service**, UF1 « Le projet », UF2 « L'action publique et ses transformations », UF3 « Veille professionnelle ».

La formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le candidat. Cette convention précise les modalités de déroulement de la formation pratique, ses objectifs et les modalités de l'évaluation. Elle précise également les engagements réciproques des signataires.

Les candidats en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent et auprès d'un public différent. Les candidats en fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

Allègements

À l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. À l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

LA VAE

Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE), sans retour en formation. Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc... Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé. Un architecte accompagnateur de parcours aide chaque candidat dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours. Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

Toutes les informations sur la VAE CAFERUIS sur le site de France VAE : <https://vae.gouv.fr/>

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation autorisées à dispenser la formation CAFERUIS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :